



départ à l'étranger d'un des conjoints

Par **juggerfx**, le **06/04/2010** à **19:33**

Après mon départ à l'étranger, je suis considéré comme domicilié fiscalement en France si mon foyer (conjoint et enfants) reste en France.

Mais si nous n'avons pas d'enfants mineurs, moi je n'ai pas des revenus de source française, nous sommes marié sous un régime de séparation de biens, alors mon épouse dépose sa déclaration de revenus propres.

En conclusion, je ne serais pas imposable en France?